

Société équatoriale des mines

Signature de contrat de partage de production aurifère

Georges-Maixent NTOUTOUME-NDONG  
Libreville/Gabon

LA Société équatoriale des mines (Sem) et l'entreprise Jilin Mining Ressources ont procédé, hier après-midi, au ministère des Mines, à la signature d'un contrat de partenariat. L'accord entre les deux entités a été scellé sous la supervision du ministre des Mines, Tony Ondo Mba. Il est principalement axé sur le partage de la production issue des activités de Jilin Mining Ressources. En effet, 10 % de la production de l'or après la fonte seront reversés à

la Sem et 90 % resteront la propriété de l'opérateur. La durée de l'accord sera identique à celle restante du permis. En cas de renouvellement dudit permis, le contrat sera automatiquement renouvelé. **Modalités générales.** " La Sem ne sera pas impliquée directement dans les opérations d'exploitation. Il y aura, certes, un partage des connaissances mais les opérations seront toujours entre les mains de Jilin", a indiqué le directeur général de la Sem, Ismaël Ondia Souna. L'entreprise nationale aura un droit de contrôle sur l'ensemble des activités, en particulier sur la



La signature du contrat de partage de production sous le regard du ministre des Mines, Tony Ondo Mba.

production et le paiement des fiscalités minières. Ce contrôle s'étendra aussi au niveau environnemental et social. La Sem veillera au respect de l'environnement ainsi qu'à la protection des intérêts de la population environnante, à l'exemple de l'emploi. Ledit partenariat s'inscrit dans le cadre du nouveau Code minier qui met l'accent sur le partage de la production et sur le renforcement de la présence de l'État dans l'activité aurifère. Ce sont les deux permis d'exploitation que possède Jilin Mining Ressources qui ont permis à cette dernière d'obtenir ce nouveau partenariat.

Nouvelles directives réglementaires de la Cémac

Deux ans pour refondre les textes anticoncurrentiels et protéger le client

Innocent M'BADOUMA  
Libreville/Gabon

À la demande du ministre de l'Économie, Roger Owono Mba, l'administration en charge de la concurrence et de la consommation, la Chambre de commerce du Gabon, la Confédération patronale gabonaise (CPG), les PME/PMI ainsi que les petits opérateurs économiques se sont retrouvés hier à la Chambre de commerce de Libreville. Présidant cette rencontre d'information et d'échanges, le directeur général de la Concurrence et de la consommation, Emmanuel Eyeghe Nze, a tenu à présenter aux acteurs économiques le nouveau dispositif juridique en matière de concurrence et de consommation, qui va s'imposer, dans deux ans, à l'ensemble des pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cémac). Les nouveaux textes régle-



Les opérateurs économiques étaient nombreux à cette séance d'informations.

mentaires visent à mieux lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et les abus de position dominante, améliorer les opérations de concentration, lutter contre les aides publiques (subventions) susceptibles de fausser la concurrence, éduquer et informer le consommateur, le protéger aussi. " En matière de nouveauté, nous avons l'instauration au niveau national d'une autorité nationale de la

concurrence. Cette autorité va être saisie de toutes les questions qui concernent les pratiques anticoncurrentielles, les abus de position dominante notamment ", a dit M. Eyeghe Nze. Le dispositif dont il est question a été adopté par le Conseil des ministres de l'Union économique de l'Afrique centrale en avril 2019. Il comprend le règlement relatif à la concurrence, et deux directives dont l'une vise l'harmonisation de la



Emmanuel Eyeghe Nze (DGCC) et Danielle Cibelle Biwaou (DG Chambre de commerce)

protection des consommateurs. Se tenant aux côtés de l'administration, la Chambre de commerce a dit s'investir dans la vulgarisation desdits textes. " Nous sommes en partenariat avec l'administration de la concurrence et la consommation. Notre rôle est de faire la promotion de ces textes auprès des opérateurs économiques ", a souligné Danielle Cibelle Biwaou, directeur général

de la Chambre de commerce du Gabon. Quand au secrétaire général de la CPG, Hamidou Okaba, il a relevé: " tout le patronat est satisfait des avancées au niveau de la Cémac en matière de protection des consommateurs et de civilisation de la concurrence. Cependant, nous sommes restés sur notre faim en ce qui concerne la protection du producteur et du commerçant ", Avant d'ajouter

qu'"il ne suffit pas de rationaliser la concurrence pour protéger le commerçant ou le producteur. Il faudrait que la Cémac réfléchisse à la problématique plus globale de la protection du producteur dans ce sens qu'il faut veiller à ce que les États soient neutres et également sanctionnables en matière d'abus d'interprétation des textes." À la lumière de son expérience, le secrétaire général de la CPG a souligné trois faits: la parafiscalité, les abus d'interprétation des textes actuels par lesquels l'administration met presque toujours en difficulté les entreprises. Au point où chez certaines d'entre elles, " les charges liées aux contrôles intempestifs et presque illégaux pèsent lourdement sur l'entreprise que les charges d'exploitation normale ", a déclaré M. Okaba. L'administration a répondu en martelant sur le caractère équitable et juste de ces nouveaux textes.

Conseil d'administration de la CPPF

Poursuivre la qualité dans tous les processus

I.M'B  
Libreville/Gabon

LE Conseil d'administration de la Caisse des pensions et des prestations familiales des agents de l'État (CPPF), s'est effectivement tenu hier, 3 octobre 2019, à l'hôtel Nomad de Libreville. Au titre des points examinés, il y a l'examen du budget actualisé de l'année 2019, la présentation de l'exécution du budget 2018. Ledit conseil a planché sur les prévisions budgétaires 2020. L'occasion était tout indiquée pour les administrateurs de revisiter les grands comptes

de dépenses relatives aux pensions et prestations familiales. Au moment où nous mettions sous presse, les chiffres définitifs des prévisions budgétaires 2020 n'étaient pas encore disponibles. Néanmoins, ce budget 2020 accorde une priorité à la maîtrise des opérations courantes, à l'amélioration de l'offre de service aux assurés à travers la mise à jour du système d'information, à l'embellissement des conditions d'accueil, à la simplification des démarches administratives, au lancement du processus de certification, entre autres.



MM Sorel Ongollo (gauche), François Engongah Owono, respectivement directeur général et PCA de la CPPF

Du budget 2019, on retiendra que sur une recommandation du conseil d'administration du 6 décembre 2018, par laquelle

les administrateurs demandaient un réajustement, le budget révisé de cette année a été finalement arrêté en recettes et

en dépenses, à la somme de 86,598 milliards de francs. Quant aux activités de 2018, on note que la branche des pensions des agents publics a pesé pour 59,03 milliards de francs contre 56,1 milliards de francs prévus à cet effet dans la loi de finances 2018. " L'exécution du budget du 1er janvier au 31 décembre 2018 s'est faite dans un contexte économique particulièrement difficile avec le ralentissement de l'économie nationale ", explique la note officielle du CPPF. Émanation de ce qui était le Service de la dette viagère, la CPPF compte un

conseil d'administration de 12 membres, plus un président, et un effectif de 91 personnes réparties sur deux sites. L'un des chantiers 2020, si les moyens financiers le permettent, devrait être le déploiement de cette Caisse dans l'ensemble des provinces du Gabon. " Nous avons l'ambition de nous rapprocher davantage des assurés. Il est prévu l'ouverture très prochaine des délégations provinciales pour simplifier le circuit de constitution des dossiers de retraite et de suivi des pièces de maintien des droits ", a précisé Sorel Ongollo, directeur général de la CPPF.